

SERVICES
TECHNIQUES

._o.o.o._

ADMINISTRATIF

._o.o.o._

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°116/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

._o.o.o._

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._o.o.o._

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Travaux de raccordement d'un collectif de 19 lots et de suppression d'un branchement pour ENEDIS par l'entreprise STPS.

Réglementation du stationnement et de la circulation, au 03 Avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, et du 19 au 24 Avenue du Maréchal Foch 77680 Roissy-en-Brie, à partir du jeudi 30 mai 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STPS, domiciliée ZI Sud-CS 17171, 77272 Villeparisis Cedex, en vue d'effectuer des travaux de raccordement d'un collectif de 19 lots et de suppression d'un branchement pour ENEDIS au 03 Avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, et au 19-24 Avenue du Maréchal Foch 77680 Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux, au droit et en face des chantiers situés 03 Avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, et du 19 au 24 Avenue du Maréchal Foch 77680 Roissy-en-Brie.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit et en face des chantiers situés 03 Avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, et du 19 au 24 Avenue du Maréchal Foch 77680 Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux du jeudi 30 mai 2024 jusqu'au vendredi 21 juin 2024.

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30 km/h pendant la durée des travaux sur l'Avenue du Maréchal Franchet d'Esperey.

Article 3 : La circulation se fera en alternance par demi-chaussée, au moyen de feux tricolores pendant la durée des travaux sur l'Avenue du Maréchal Foch.

Article 4 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 5 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 6 : L'entreprise STPS sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 9 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 15 mai 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement et des
travaux

Signé électroniquement par
JONATHAN ZERDOUN
Le 22/05/2024 à 15:59
Jonathan ZERDOUN